



Municipalité de  
**Saint-Anselme**

134, rue Principale  
Saint-Anselme (Québec) G0R 2N0  
Téléphone : 418 885-4977  
Télécopieur : 418 885-9834  
[www.st-anselme.ca](http://www.st-anselme.ca)

# POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES



Ce document est accessible sur le site internet de la Municipalité de Saint-Anselme  
au [www.st-anselme.ca](http://www.st-anselme.ca).

Rédaction : Service des loisirs et de la vie communautaire  
Municipalité de Saint-Anselme

Tous droits réservés.

# TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION.....	4
1. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE .....	5
2. LES PRINCIPES .....	5
3. CLASSIFICATION DES ORGANISMES .....	6
LES ORGANISMES PARTENAIRES .....	6
LES ORGANISMES AFFINITAIRES .....	6
4. LES EXIGENCES LIÉES À LA RECONNAISSANCE.....	9
5. LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES .....	10
6. LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	12

## INTRODUCTION

La Municipalité de Saint-Anselme est heureuse de présenter sa politique de reconnaissance des organismes. Cette politique se veut un cadre d'accueil pour les organismes du milieu qui apportent une contribution significative à l'amélioration de la qualité de vie des Anselmois. La Municipalité de Saint-Anselme est consciente de l'importante d'établir une synergie entre les forces vives du milieu afin de permettre une offre de services qui correspond aux besoins d'une population en constante évolution.

L'élaboration de cette politique tient compte des principes élaborés dans les fondements du loisir public touchant les secteurs de la culture, des loisirs, de la vie communautaire, des sports et du plein air.

La politique de reconnaissance permet maintenant de classer les organismes en fonction du rôle que chacun joue dans notre communauté. Dans son application, cette politique précise les critères et les exigences d'admissibilité auxquels doivent satisfaire les organismes pour bénéficier de la reconnaissance municipale.



---

Yves Turgeon, maire

# 1. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Les objectifs de la présente politique visent à :

- Établir des liens de partenariat entre la Municipalité de Saint-Anselme et divers organismes œuvrant sur le territoire local et la MRC de Bellechasse.
- Définir les critères d'identification et les exigences d'admissibilité relatives à la reconnaissance des organismes.
- Déterminer les procédures administratives liées à la reconnaissance des organismes.

# 2. LES PRINCIPES

La Politique de reconnaissance des organismes œuvrant sur le territoire de la municipalité de Saint-Anselme repose sur les principes suivants :

- La Municipalité désire soutenir l'effort, l'engagement des organismes communautaires et des bénévoles considérés comme des partenaires dans les domaines d'intervention de la vie communautaire;
- La Municipalité désire offrir à ses citoyens l'accessibilité à des services de qualité répondant à leurs besoins;
- La Municipalité désire fonder son intervention sur le document des fondements du loisir public dont l'un des principes phares repose sur le citoyen qui doit prendre en charge ses loisirs afin de répondre à ses aspirations et intérêts
- La Municipalité affirme sa volonté de soutenir les initiatives locales qui contribuent au dynamisme du milieu et à l'amélioration de la qualité de vie dans toute la communauté anselmoise;
- La Municipalité favorise la prise en charge par ses citoyens des activités dans les secteurs de la culture, des sports, de la vie communautaire et du plein air.

### 3. CLASSIFICATION DES ORGANISMES

#### Les organismes partenaires

L'action et la mission de ces organismes sont reconnues par la Municipalité comme une contribution essentielle qui s'inscrit dans la mission, le champ d'intervention et les orientations déterminées par le Conseil municipal. Ces organismes interviennent dans le milieu de leur propre initiative, de façon autonome; ne bénéficient pas d'aide financière gouvernementale (excluant les subventions). On dénote par exemple les organismes de hockey mineur, le club de gymnastique, le Cercle de fermières, etc.

La Municipalité se réserve le droit, pour les organismes de cette catégorie bénéficiant **d'un soutien municipal important tant au niveau monétaire, matériel et en prêt d'équipement, d'accepter ou de refuser le soutien demandé par l'organisme**. Une entente de partenariat pourra être établie entre les partenaires dans le cadre d'une relation **gagnant-gagnant**.

#### Les organismes affinitaires

L'action et la mission de ces organismes sont reconnues par la Municipalité comme une contribution complémentaire qui s'inscrit dans la mission, le champ d'intervention et les orientations déterminées par le conseil municipal.

Ces organismes interviennent dans le milieu de leur propre initiative et de façon autonome. Ces organismes ont un statut davantage régional (Territoire de la MRC de Bellechasse) comme par exemples Alpha Bellechasse, le Centre femmes, la Maison de la famille, etc., et les citoyens desservis sont principalement des adultes. Ils contribuent à la vie récréative du milieu par l'animation d'activités ou la distribution de services. Leur intervention constitue un apport à l'amélioration de la qualité de vie dans la communauté anselmoise. Le support sera **de moindre envergure** au niveau monétaire et en prêt d'équipement.

## TABLEAU DE CLASSIFICATION

### Programme de reconnaissance des organismes

#### ORGANISME COMMUNAUTAIRE (Affinitaire)

- ✓ Organisme à but non lucratif offrant des services à la population de la MRC de Bellechasse
- ✓ Place d'affaires de l'organisme situé sur le territoire de la MRC de Bellechasse;
- ✓ Reçoit du financement de la part du Gouvernement du Québec (excluant les subventions obtenues pour des projets particuliers);
- ✓ Buts et valeurs poursuivis par l'organisme : favoriser le bien-être, permettre de briser l'isolement, permettre la socialisation, valoriser les saines habitudes de vie

#### ORGANISME AUTRE (Partenaire)

- ✓ Organisme à but non lucratif offrant des services à la population de Saint-Anselme et de la MRC de Bellechasse;
- ✓ Place d'affaires de l'organisme situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Anselme;
- ✓ Financement des activités de façon autonome;
- ✓ Buts et valeurs poursuivis par l'organisme : Favoriser le bien-être, permettre de briser l'isolement, permettre la socialisation, valoriser les saines habitudes de vie.

---

#### SUPPORT DE LA PART DE LA MUNICIPALITÉ

---

- ✓ Ressources matérielles : prêt de locaux, prêt d'équipement, photocopies, etc\*.

- ✓ Ressources matérielles : prêt de locaux, prêt d'équipement, photocopies, etc\*;
- ✓ Support professionnel\*;
- ✓ Support financier\*.

*\*Sous réserve de la disponibilité des ressources.*

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS

- 3.1 Fournir une résolution d'adhésion à la présente politique.  
Être un organisme dont le fonctionnement ou le financement est à but non lucratif, dûment incorporé (ou en voie de l'être) en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (L.R.Q., c.C-38), de la *Loi sur les clubs de récréation* (chapitre C-23) ou de toutes autres législations. Il doit être administré selon les règles de base exigées du fait de cette incorporation.
- 3.2 Avoir son siège social sur le territoire de la municipalité de Saint-Anselme et la MRC de Bellechasse et desservir une majorité de résidents de Saint-Anselme et de Bellechasse.
- 3.3 Être régi par un conseil d'administration composé en majorité de résidents de Saint-Anselme et de Bellechasse.
- 3.4 Être un organisme dont l'action et la mission s'inscrivent dans la mission, le champ d'intervention et les orientations déterminées par le Conseil municipal.
- 3.5 Faire la preuve que l'organisme répond à un besoin collectif.
- 3.6 Assurer sans distinction, dans les faits comme dans les règles, l'accessibilité à ses activités ou services à tous les Anselmois et Bellechassois, en fonction, toutefois, de la spécificité de l'activité ou du service offert.
- 3.7 Ne pas offrir, à une même clientèle, dans un même secteur géographique, les mêmes services qu'un autre organisme œuvrant sur le territoire de Saint-Anselme et Bellechasse.
- 3.8 Pour les organismes sportifs, l'organisme doit œuvrer dans une discipline régie par une fédération sportive québécoise, canadienne ou internationale reconnue par le Secrétariat au loisir et au sport



## 4. LES EXIGENCES LIÉES À LA RECONNAISSANCE

- 4.1 S'engager à respecter les règlements municipaux, les politiques de reconnaissance et de soutien.
- 4.2 Fournir une résolution à la présente politique.
- 4.3 Remplir le formulaire d'accréditation et le remettre au service des loisirs et de la vie communautaire pour une analyse détaillée.
- 4.4 Faire connaître, au service des loisirs et de la vie communautaire, la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée générale annuelle afin de permettre à un de ses représentants d'y assister. À la suite de cette assemblée, remettre à la municipalité une copie du procès-verbal dans un délai maximum de 30 jours (même si ce procès-verbal sera adopté lors de l'assemblée générale annuelle de l'année suivante).
- 4.5 Remettre au service des loisirs et de la vie communautaire, dans un délai maximum de 30 jours après l'assemblée générale annuelle, une copie des états financiers de l'organisme sous la forme suivante :
  - **Budget de l'organisme de moins de 50 000 \$:**
    - Des états financiers **conformes aux normes généralement reconnues (revenus, dépenses, bilan)** pour les organismes à but non lucratif.
  - **Budget de l'organisme de plus de 50 000 \$:**
    - Des états financiers **accompagnés d'un avis au lecteur** émis par un expert-comptable extérieur à l'organisme.
    - La Municipalité se réserve le droit, lorsqu'elle signe une entente de partenariat ou en présence de situations particulières, de demander le bilan financier d'un organisme faisant partie de la classification **Affinitaires**.
- 4.6 Fournir une copie à jour des règlements généraux et de la charte et informer la Municipalité, dans un délai de 30 jours, de toute modification qui y est apportée.
- 4.7 Dégager la Municipalité de toute responsabilité envers les tiers pour les obligations et les dettes contractées par l'organisme, convenant de la tenir en tout temps quitte et indemne de tout recours de ce chef et de l'indemniser au besoin.
- 4.8 Sous réserve des lois applicables, ne se départir d'aucun droit sur les biens acquis avec l'aide financière des municipalités. De plus, l'organisation devra remettre gratuitement à la Municipalité ou à toute autre organisation identifiée par celle-ci les actifs acquis en tout ou en partie à la suite d'une subvention versée par la Municipalité, en cas de fermeture, de cessation ou de transfert des activités.

## 5. LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### Dans le cas d'une première demande :

Un organisme qui désire formuler une première demande de reconnaissance auprès de la Municipalité doit lui faire parvenir le formulaire de demande de reconnaissance dûment rempli.

L'organisme doit également fournir les documents suivants :

- 5.1 Une résolution de son conseil d'administration demandant l'accréditation de l'organisme.
- 5.2 Une liste à jour des membres du conseil d'administration de l'organisme, telle que soumise au Registraire des entreprises du Québec.
- 5.3 Une copie à jour de ses règlements.
- 5.4 Une copie à jour de ses lettres patentes ou la liste des membres du comité de travail de l'organisme ou de l'association.
- 5.5 Organisme partenaire : les états financiers de la dernière année complétée, adoptés par le conseil d'administration de l'organisme et une copie du compte bancaire à la fin de l'exercice financier.
- 5.6 Organisme partenaire : le budget pour l'année en cours et les prévisions budgétaires pour l'année à venir.
- 5.7 Organisme partenaire : un inventaire du matériel, des biens mobiliers et immobiliers que possède l'organisme.

- *L'étude de la demande :*

À la réception de la demande, le service des loisirs et de la vie communautaire vérifie la présence de tous les documents et renseignements nécessaires à l'étude du dossier et fait parvenir un accusé-réception à l'organisme.

Le service des loisirs et de la vie communautaire procède à l'étude de la demande et soumet au comité consultatif des loisirs les demandes d'accréditation. Par la suite, le comité consultatif recommande les organismes demandeurs au Conseil municipal pour décision.

- *La confirmation de la reconnaissance :*

Un organisme sera reconnu officiellement, dans l'une ou l'autre des catégories de la présente politique, lorsqu'il aura été accepté par résolution du Conseil municipal.

La confirmation de la reconnaissance s'effectuera par l'envoi d'une copie de la résolution de la Municipalité aux organismes.

- *La demande de révision :*

Un organisme désirant contester la décision pourra faire une demande écrite auprès du service des loisirs et de la vie communautaire, en y expliquant les raisons qu'il a de croire à une évaluation défavorable de sa demande.

- *Le renouvellement de la reconnaissance :*

Le renouvellement de la reconnaissance se fait automatiquement le 1er janvier de chaque année, lorsque l'organisme continue de remplir les critères et de satisfaire aux exigences liées à la reconnaissance.

Pour maintenir cette reconnaissance, l'organisme partenaire doit transmettre au service des loisirs et de la vie communautaire, au plus tard 30 jours après la tenue de l'assemblée générale de l'organisme ou de l'association et remettre les documents suivants : l'état des résultats de la dernière année et tous documents pertinents.

*Dans le cas d'une demande de renouvellement :*

Dans le cadre d'une demande de renouvellement, les documents suivants doivent être transmis au service des loisirs et de la vie communautaire.

**DOCUMENT(S) À REMPLIR ET À FOURNIR  
POUR LE RENOUVELLEMENT**

- 1 Une résolution de son Conseil d'administration demandant l'accréditation de l'organisme.
- 2 Une liste à jour des membres du Conseil d'administration de l'organisme, telle que soumise au Registraire des entreprises du Québec.
- 3 Une copie à jour de ses règlements si modifications apportées.
- 4 Une copie à jour de ses lettres patentes ou la liste des membres du comité de travail de l'organisme ou de l'association si des modifications y ont été apportées.
- 5 Organisme partenaire : les états financiers de la dernière année complétée, adoptés par le conseil d'administration de l'organisme et une copie du compte bancaire à la fin de l'exercice financier.
- 6 Organisme partenaire : le budget pour l'année en cours et les prévisions budgétaires pour l'année à venir.
- 7 Organisme partenaire : un inventaire du matériel, des biens mobiliers et immobiliers que possède l'organisme si des modifications y ont été apportées.

## **6. LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- La Municipalité pourra, lorsque se présenteront des cas exceptionnels, reconnaître un organisme, et ce, même si tous les critères ne sont pas satisfaits.
- La Municipalité pourra, lorsque se présenteront des cas exceptionnels, négocier et signer une entente de partenariat avec un organisme, et ce, peu importe la catégorie, si elle considère que ce dernier peut contribuer à l'atteinte d'objectifs municipaux.
- En cas de cessation des activités, la reconnaissance et le soutien sont suspendus jusqu'à ce qu'un avis écrit définitif de l'organisme concerné ait signifié à la direction du service des loisirs et de la vie communautaire, l'intention d'arrêter irrévocablement ou de reprendre les activités. Après une période de deux ans d'inactivité, la reconnaissance est retirée à l'organisme.
- La Municipalité se réserve le droit de modifier la catégorie de reconnaissance d'un organisme en fonction des changements d'orientation qu'elle pourra adopter dans les secteurs sportifs et autres. La Municipalité avisera par écrit l'organisme concerné par la modification. La direction du service des loisirs et de la vie communautaire déterminera des modalités de transition pour le soutien afin de faciliter l'intégration de l'organisme dans sa nouvelle catégorie.

## **7. L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE**

La présente politique annule et remplace toute politique de reconnaissance antérieure qui était en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Anselme.

Adoptée ce 6<sup>e</sup> jour d'août 2019.

Résolution : 20190806-17